

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 03 octobre 2016 à 19 heures conformément aux convocations du 22 septembre 2016.

Est inscrit à l'ordre du jour : Projet d'aménagement de la voie verte ; Syndicat mixte métropole Clermont-Vichy Auvergne ; Projet travaux d'accessibilité ; Demandes d'achat de terrains communaux ; Convention avec le CPIE ; Convention avec l'amicale des loisirs ; Décision modificative ; Rapports annuels des syndicats ; Questions diverses.

### Séance du 03 octobre 2016

L'an deux mille seize, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016.

**Présents** : Madame Annie SERRE, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Messieurs Éric THOMAS, Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur André FEUNTEUN ;

**Excusé** : Monsieur Stéphane MATHIEU ;

**Procuration** : de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE ;

**Secrétaire de séance** : Madame Ornella MIMY.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2016

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

#### 2016/022 – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE L'ALLIER, ENTRE AUTHEZAT ET PONT-DU-CHATEAU - Intervention de l'Epf-Smaf Auvergne sur le territoire communal

**Vu** les statuts de l'Établissement Public Foncier Smaf Auvergne (Epf-Smaf),

**Vu** les délibérations du Conseil municipal de la commune d'Authezat du 22 juin 1975 et 11 février 1976 concernant l'adhésion à l'Établissement Public Foncier Smaf Auvergne,

Les Communes de Pont-du-Château et de Cournon-d'Auvergne, ainsi que les Communautés de communes de Gergovie Val d'Allier, d'Allier Comté Communauté et de Mur-es-Allier sont porteuses du projet d'aménagement d'une "Voie verte", le long de la rivière Allier.

L'itinéraire concerné se situe entre la commune d'Authezat (Domaine de Chadieu) et la commune de Pont-du-Château, sur une longueur d'environ 25 km, ponctuée de plusieurs aires d'accueil du public. Il se rapproche autant que possible de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes. Il a été défini dans le cadre d'une étude préfiguratrice réalisée par le bureau d'étude Alkhos, dans une démarche de concertation, recherchant un équilibre entre la valorisation économique des bourgs, l'attrait touristique et paysager, le foncier, l'environnement... Aujourd'hui, le tracé s'affine au regard de contraintes techniques, de sécurité et d'impact sur l'environnement en cours d'identification par le Conseil départemental ; des analyses similaires sont à l'œuvre pour les aires d'accueil.

Ces études techniques (relevés topographiques...) et règlementaires (étude d'impact, étude d'incidences...) sont notamment indispensables pour définir plus précisément certaines conditions techniques du projet et obtenir les autorisations règlementaires

adéquates. Elles pourraient potentiellement avoir un impact sur le tracé et sur l'emplacement des aires d'accueil.

En cas de modification à la marge, impactant une parcelle appartenant à un privé, se situant sur le territoire communal, le Maire ou Président de la Communauté de Communes sera appelé à statuer.

En cas de modification plus importante, la collectivité sera amenée à délibérer de nouveau pour autoriser l'EPF Smaf à intervenir sur le nouveau périmètre.

Le détail du tracé sur le territoire de la commune d'Authezat est présenté dans les cartographies annexées à la présente délibération.

Par son tracé, la "Voie verte" constituera un axe structurant de découverte des abords de l'Allier accessibles aux déplacements des modes "doux" (cycles, piétons...) avec les différents sites à proximité (Château de Chadieu, Espace Naturel Sensible de l'Etang du Pacage, Ecopôle...). Il s'agit plus globalement de permettre une valorisation touristique et environnementale de l'ensemble du Val d'Allier.

Pour ce faire, les Communes de Pont-du-Château et de Cournon-d'Auvergne, ainsi que les Communautés de communes de Gergovie Val d'Allier, d'Allier Comté Communauté et de Mur-es-Allier ont désigné le Pôle d'Équilibre territorial et Rural du Grand Clermont comme le maître d'ouvrage de l'opération et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, maître d'œuvre, en charge de l'ensemble du volet règlementaire, de la définition et la conduite techniques de l'opération. Ce montage permet d'optimiser ainsi les moyens techniques et financiers du territoire et faire de ce projet une opération phare, qui de par son intérêt s'est vu octroyer un financement du Conseil régional et de l'Union européenne de près de 70%, soit près de 2,2 M € (sur un coût d'aménagement de 3,2 M € H.T.).

Toutefois, la mobilisation exceptionnelle de ces fonds implique des délais assez contraints, soit trois ans pour réaliser l'opération. Cela induit une maîtrise foncière rapide de l'ensemble du linéaire.

Les communes traversées, dont la commune d'Authezat et le Département maîtrisent à ce jour environ 80% du foncier. Néanmoins, il demeure près de 5 km linéaires appartenant à des propriétaires privés (ce qui représente environ 120 parcelles). Aussi, tous les partenaires de l'opération, dont la Communauté de communes de Gergovie Val d'Allier Communauté ont donc décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier (EPF-Smaf) d'Auvergne, pour procéder aux acquisitions foncières des privés. Ces acquisitions se feront dans un premier temps, et autant que possible, à l'amiable, puis par voie d'expropriation suite à Déclaration d'Utilité Publique.

Après discussion, le projet de la voie verte de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château est adopté à l'unanimité mais le tracé à la sortie du parc de Chadieu ne fait pas l'unanimité du conseil. Le tracé au plus près de la rivière est adopté par 10 voix, le tracé 1 bis, route actuelle, 4 voix et un conseiller s'abstient. Le Conseil Municipal autorise l'EPF-SMAF Auvergne à intervenir sur le territoire communal pour procéder à toutes les acquisitions immobilières nécessaires, appartenant à des propriétaires privés, à l'amiable et si besoin par voie d'expropriation.

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

**2016/023 – SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE – appro-  
bation de l'adhésion de Gergovie Val d'Allier Communauté**

Monsieur le Maire rapporte que la communauté de communes Gergovie Val d'Allier a décidé d'adhérer au syndicat mixte Métropole Vichy Auvergne (MCVA). Aussi, il fait part des objectifs du syndicat.

Par décision en date du 25 juin 2015, l'assemblée communautaire de Gergovie Val d'Allier approuvait l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Mixte «Métropole Clermont Vichy Auvergne».

Pour mémoire ce syndicat créé par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2013 entre, dans un premier temps, les EPCI de Clermont Communauté, Vichy Val d'Allier, Riom Communauté, Issoire Communauté, Thiers communauté, Volvic Sources et Volcans, Mur es Allier, Limagne d'Ennezat, Nord Limagne et Limagne Bords d'Allier, est une structure d'animation, de structuration et de coordination de l'action des territoires dans les domaines de la mobilité durable, de l'innovation et de la connaissance, du déploiement d'une offre culturelle, sportive et touristique d'excellence, de l'aménagement des territoires d'enjeux métropolitains.

Gergovie Val d'Allier n'était dans un premier temps qu'EPCI associé et donc absent des démarches d'élaboration des stratégies territoriales dépassant le cadre du Grand Clermont.

Le nouvel exécutif du syndicat mixte a sollicité la communauté de communes pour devenir acteur à part entière du syndicat.

La redéfinition du périmètre des régions, avec la création de la nouvelle entité Auvergne Rhône Alpes, et en 2015 la perspective de fusion des intercommunalités dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale avaient constitué des éléments déterminants à la décision de GVA de devenir pleinement acteur de l'ambition «métropolitaine».

En effet, certains sujets présentent des enjeux qui dépassent le périmètre institutionnel des communautés de communes ou communauté d'agglomération. Ainsi, par exemple, sur le territoire de GVA, le projet de voie verte qui se déploiera dans les années à venir et qui concernent actuellement 3 EPCI et 1 commune au sein du Grand Clermont, ne développera son potentiel touristique qu'à une échelle métropolitaine allant de Vichy à Brioude. C'est là l'utilité de s'associer au sein d'un espace de coopération plus grand, qui saura aussi mieux se faire entendre au sein de la grande région.

Le travail du syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne est produit avec l'ingénierie de l'agence d'urbanisme et des DGS et/ou chargé(e)s de missions des EPCI membres.

Au sein de GVA, 2 élus représentent l'EPCI au sein du bureau du syndicat (Yves FAFOURNOUX et Bernadette TROQUET).

Ce rappel des missions du syndicat semblait utile dans un contexte de bouleversements institutionnels qui remettent en question les repères traditionnels, et interrogent sur les missions de ces nouvelles instances.

A l'occasion de la rédaction de l'arrêté préfectoral intégrant les modifications statutaires du syndicat à la suite de l'adhésion de 5 nouveaux EPCI, les services préfectoraux ont signalé qu'il y avait lieu de faire application de l'article L 5214-27 du CGCT, qui stipule que « *...l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.* »

Cette démarche n'a pas été faite au sein de GVA. Il convient donc de soumettre, à l'accord des conseils municipaux des communes membres, cette décision d'adhésion de GVA au syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne.

Lors des débats, Madame Annie SERRE demande que ses propos soient retranscrits au compte-rendu.

*«Je remercie le conseil municipal réuni ce soir, le 3 octobre 2016, de bien vouloir notifier dans le compte-rendu, l'explication de ma désapprobation relative à l'adhésion au syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne.*

*Je reprends les termes de la délibération préparée par GVA : «Ce rappel des missions du syndicat semblait utile dans un contexte de bouleversements institutionnels qui remettent en question les repères traditionnels, et interrogent sur les missions de ces nouvelles instances.» Ces termes expriment pleinement mon ressenti et expliquent mon refus de prendre des décisions sur des pêle-mêle dont les élus eux-mêmes sont incapables de différencier les contours.*

*Pourquoi doit-on approuver ce syndicat mixte Métropole alors que le terme de «métropole» n'est utilisé, je cite : «qu'au regard de la dynamique métropolitaine qu'il s'agit d'accompagner. Le syndicat ne préfigure donc pas la création d'une Métropole ;» On ne veut pas donc pas institutionnaliser cette métropole comme le prévoit la réforme territoriale ?*

*Pourquoi ? Dans quel but ?*

*Encore une fois, un amalgame apparaît entre les rôles propres à chaque strate territoriale. Je pense qu'il est grand temps qu'une démarche pédagogique soit mise en œuvre pour éclaircir et préciser sans ambiguïté, cette grande réforme territoriale tout du moins auprès des élus. Lorsque les différentes structures et leurs rôles respectifs seront clairement édifiés et expliqués, il sera alors possible de bâtir des projets en respectant pleinement les missions de chacun et susciter leur adhésion.»*

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de l'adhésion de Gergovie Val d'Allier au syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne (MCVA) :

- **le conseil municipal s'oppose à l'adhésion de Gergovie Val d'Allier au syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne (MCVA) à 8 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions.**

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

#### **2016/024 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME – Programmation des travaux**

Monsieur le Maire fait part de l'avis défavorable cité par l'arrêté n°DDT63/2016/45 relatif à la programmation du dossier d'Ad'AP déposé le 25 septembre 2015 sous le n°06302116A0001 au motif que :

«l'agenda d'accessibilité programmé ne comporte pas la programmation des travaux ou autres actions de mise en accessibilité portant sur chaque année de la période ».

Il propose au conseil municipal de déposer un nouveau dossier contenant les mêmes termes et délais de réalisation de la délibération du 25 septembre 2016, dont le tableau initial portant sur chaque année de la période, se trouve en annexe.

Le conseil municipal unanime, charge Monsieur le Maire de transmettre avant le 27 septembre 2015 le dossier afférent à la démarche Ad'AP aux services préfectoraux et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette démarche et affaire. Il précise que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets 2016-2017-2018, en considération du planning défini et de son estimation financière, ci-annexé.

Annexe :

AUTHEZAT											
PROGRAMMATION ERP & IOP											
N°	Établissement	Adresse	Classement		Année 1	Année 2	Année 3	Période 2	Période 3	Coût total	Dérogation demandée
			Type	Catégorie							
ERP01	Mairie et agence postale	Rue Guyot-Dessaing	W	5		3 500 €				3 500 €	
ERP02	Bibliothèque		S	5		50 €				50 €	
ERP03	Local SAJ		L	5		300 €				300 €	
ERP04	Salle des Fêtes		L	4		5 100 €				5 100 €	
ERP05	Église	Rue de Chareyrade	V	5		300 €				300 €	
ERP06	Groupe scolaire	Rue de la République	R	4	15 650 €					15 650 €	Techniques et architecturale
					15 650 €	9 250 €	0 €				
<b>SOUS-TOTAL ERP</b>						<b>24 900 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>24 900 €</b>	
IOP01	Cimetière	RD 96	Sans objet				1 800 €			1 800 €	
IOP02	Aire de jeux	Rue de Chareyrade					500 €			500 €	
IOP03	Terrain de Basket	Rue de la République					1 000 €			1 000 €	
IOP04	WC	Rue de Chareyrade					300 €			300 €	
					0 €	0 €	3 600 €				
<b>SOUS-TOTAL IOP</b>						<b>3 600 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 600 €</b>	
<b>TOTAL ERP &amp; IOP</b>						<b>28 500 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 500 €</b>	

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

### 2016/025 – DEMANDES D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX

Concernant la demande de particuliers souhaitant acquérir des parcelles communales publiques, le conseil donne un avis à ces éventuelles cessions.

Pour la parcelle située rue des Recluses au droit des parcelles A 1244 et 1245, le vote est favorable : 9 pour, 4 contre, 2 abstentions.

Pour la parcelle située impasse de la Bascule, le vote est favorable à l'unanimité. Les démarches vont être poursuivies : estimation et enquête publique.

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

### 2016/026 – RYTHMES SCOLAIRES – Organisation du temps scolaire

Madame Annie SERRE, adjointe, informe que suite au changement de l'organisation des activités périscolaires, le planning d'organisation du temps scolaire, à la rentrée des classes, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est la suivante :

RPI AUTHEZAT-LA SAUVETAT		
Temps scolaire à l'école d'Authezat au 1 <sup>er</sup> septembre 2016		
Jours	Matin	Après-midi
Lundi classe 1	8 h 30 - 11 h 30	13 h 15 - 15 h 15
Lundi classe 2	8 h 30 - 11 h 30	13 h 15 - 16 h 15
Mardi classe 2	8 h 30 - 11 h 30	13 h 15 - 15 h 15
Mardi classe 1	8 h 30 - 11 h 30	13 h 15 - 16 h 15
Mercredi	8 h 20 - 11 h 20	
Jeudi	8 h 30 - 11 h 30	13 h 15 - 16 h 15
Vendredi	8 h 30 - 11 h 30	13 h 15 - 16 h 15

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et charge Monsieur Le Maire de l'adresser aux services de l'Education Nationale.

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

**2016/027 – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – Convention avec le CPIE**

Madame Annie SERRE présente le projet de convention de partenariat, relatif à l'intervention sur les Temps d'Activités Péri-scolaire (TAP) pour l'année scolaire 2016-2017 avec le Centre Permanent pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes, annexée.

Le conseil municipal unanime :

1. acte les activités mises en place, leurs mises en œuvre, les conditions financières liées à la convention, sa durée et les conditions de résiliation de la convention ;
2. autorise Monsieur le Maire à la signer ;
3. dit que les crédits nécessaires au financement des TAP seront inscrits au budget général de la commune.

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT  
CLERMONT-DÔMES**

**Intervention sur les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) 2016/2017**

**ENTRE**

D'une part, la commune d'Authezat, représentée par son Maire, Mr Roche Jean-Claude, dûment autorisée par délibération en date du 03 octobre 2016, désignée ci-après sous le terme «La Collectivité»

**ET**

D'autre part, l'Association dénommée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes, enregistrée sous le n° de SIREN 431 785 187, dont le siège est situé 1 rue des colonies à Theix, 63122 Saint-Genès-Champanelle, représentée par son Président Monsieur Bussière Michel, désignée ci-après sous le terme «L'Association».

**Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Collectivité a décidé de confier à l'Association CPIE Clermont-Dômes l'animation des TAP.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et de rémunération de cette prestation sont l'objet de la présente convention.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Collectivité confie à l'Association l'animation des TAP à l'intention des élèves de l'école maternelle d'Authezat.

**Article 2 : ACTIVITES MISES EN PLACE**

L'Association s'engage à assurer pour le compte de la Collectivité les activités décrites ci-après :

**Article 2-1 : Nature de l'activité**

Parcours ludo-éducatif autour des thèmes de l'eau, de l'environnement, et du jardin.  
Exemples : voir fiche détaillée

**Article 2-2 : Durée hebdomadaire et jour d'intervention**

Les activités telles que décrites à l'article 2-1 se dérouleront :

- Lundi de 15 h 15 à 16 h 15 pour la classe 1
- Mardi de 15 h 15 à 16 h 15 pour la classe 2

Dans les articles suivants ces 2 temps d'activités sont regroupés sous le thème de séance.

**Article 2-3 : Lieux d'intervention**

Ecole maternelle ou milieu naturel.

**Article 2-4 : Période d'intervention**

Les TAP sont organisés sur des sessions déterminées en fonction des vacances scolaires.

La présente convention est conclue pour une durée de :

- session 1 : septembre-octobre, soit 7 séances
- session 2 : novembre-décembre, soit 6 séances
- session 3 : janvier-février, soit 7 séances, moins une heure
- session 4 : mars-avril, soit 6 séances
- session 5 : mai-juin-juillet, soit 10 séances, moins trois heures.

**Article 3 : MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS****Article 3-1 : Fonctionnement**

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles afin de faciliter son intervention.

L'Association s'engage :

- à mettre en œuvre l'activité dans les conditions présentées ci-dessus et conformément à la fiche détaillée de l'activité jointe à la présente convention
- à assurer l'ensemble des séances précitées à l'article 2-4
- à informer la Collectivité dans un délai de 72h de tout empêchement motivé.

**Article 3-2 : Règlementation**

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité.

**Article 3-3 : Locaux et moyens**

- la collectivité met à disposition de l'Association les locaux nécessaires à l'exécution de son activité.
- la collectivité met à disposition de l'Association un agent communal pour assister l'animateur dans son intervention.
- L'Association fournit le matériel nécessaire à la réalisation de son activité.

**Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Tarif : 140 € / semaine, décomposés comme suit : 50 €/heure, soit 100 € pour l'activité dans les 2 classes + 40 € (temps de préparation ; bilan ; évaluation) et 70 € par semaine, si une activité n'est pas exercée dans une des classes

150 € /classe /année scolaire pour la fourniture du matériel nécessaire aux activités.

En cas d'annulation d'une activité indépendamment de la volonté de la Collectivité, celle-ci ne sera pas réglée à l'Association.

A la fin de la seconde session, l'Association facturera les séances réalisées de septembre à décembre.

A la fin de l'année scolaire, l'Association facturera les séances réalisées de janvier à juin.

**Article 5 : RESPONSABILITES**

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention. Elle doit, pour ce faire, être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages.

Le contrat d'assurance souscrit par la Commune couvre ces activités.

**Article 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et pour toute la durée de l'opération visée à l'article 2-2.

**Article 7 : RESILIATION**

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention avant le terme des sessions visées à l'article 2-2, sous réserve d'un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Authezat en 2 exemplaires le .....

**Le Maire,  
Roche Jean-Claude**

**Le Président du CPIE  
Michel Bussière**

**2016/028 – CONVENTION AVEC L'AMICALE DES LOISIRS**

Madame Aude AYOUL-GUILMARD présente une convention d'utilisation de la salle des fêtes avec l'Amicale Des Loisirs, ci-annexée.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES  
A L'AMICALE DES LOISIRS  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Entre les soussignées :**

**La commune d'AUTHEZAT**, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, sis 3, rue G. DESSAIGNE 63114 AUTHEZAT, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Claude ROCHE, autorisé aux fins des présentes par délibération, en date du 3 octobre 2016;

Ci-après dénommée «La commune»,

d'une part

**Et**

**L'association ADL**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture de CLERMONT-FERRAND sous le W632002631, ayant son siège social sis 3, rue G. DESSAIGNE 63114 AUTHEZAT, représentée par son président en exercice, madame Christelle REUGE, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Bureau en date du 02 octobre 2014 ;

Ci-après dénommée « L'association »

d'autre part,

**Il est préalablement exposé :**

Afin de faciliter l'organisation des activités culturelles et sportives mises en place par l'Association, de prendre en compte le bénévolat des organisateurs, de la disponibilité de chacun des membres du bureau du conseil municipal en charge de la gestion de la salle des fêtes, la municipalité propose une convention de mise à disposition de la salle des fêtes.

La mise à disposition de la salle des fêtes permettra à l'Association de mettre en œuvre des activités d'animation culturelle et sportive auprès de la population de manière hebdomadaire de septembre à juin et des activités d'animation ponctuelles seront planifiées et présentées chaque année en annexe de la convention.

**Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de la convention**

La commune décide de soutenir l'association « ADL » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Article 2 : Désignation des locaux****2.1. Désignation :**

La commune d'AUTHEZAT met à la disposition de l'association « ADL » les locaux

Salle des fêtes, avec sa salle voûtée, cuisine, entrée et sanitaires, à l'exclusion de la cave, située au 3, rue G.DESSAIGNE dont elle est propriétaire

**2.2. Description du local**

Surface : rez-de-chaussée :

- grande salle de 165 m<sup>2</sup>
- salle voûtée : 35 m<sup>2</sup>

Nombre de tables : 26 - Nombre de chaises : 132

Équipements et accessoires mis à disposition : cuisinière électrique, réfrigérateur, lave-vaisselle. Capacité maximale des deux salles : 200 personnes (selon normes de sécurité rapport 2012)

**2.3. État des lieux des locaux**

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

**Article 3 : Destination / occupation des locaux**

L'association ADL s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

**Article 4 : Engagements de l'association**

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives notamment tenir les portes fermées tant que possible pour ne pas gêner le voisinage et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

**Article 5 : Clauses financières**

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. Cette prise en charge s'adosse à un contrôle périodique de la consommation électrique. Aussi une consommation jugée anormale par la collectivité pourra être un motif de non-renouvellement de la convention. L'association prend à sa charge les frais d'entretien des locaux.

**Article 6 : Assurance - Responsabilités**

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de Maïf, numéro de police 0987473R couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (*en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité*). L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.  
L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres préposés.

#### **Article 7 : Consignes de sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité engagée ; règlement en annexe.
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à :

- faire respecter les règles de sécurité,
- laisser les lieux en bon état de propreté,
- bien remettre en place le mobilier utilisé
- vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau.

#### **Article 8 : Durée – Renouvellement**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017. La convention sera renouvelable par reconduction expresse. Pour cela, chaque année, il est demandé à l'association de refaire une demande écrite pour le renouvellement qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 9 : Modalités de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation du domaine public, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 1 mois.

#### **Article 10 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

***Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,***

**Fait à Authezat, le**

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »*

**La commune,**

**L'association,**

**représentée par son maire  
Monsieur Jean-Claude ROCHE,**

**représentée par sa présidente,  
Madame Christelle REUGE**

Annexe 1 : règlement général et consignes de sécurité

Annexe 2 : calendrier annuel des manifestations de l'association.

**2016/029 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Modifications des attributions**

Monsieur Eric THOMAS explique qu'il convient de modifier les attributions de subventions aux 2016 afin de prendre en charge une dépense due :

Commune de la Sauvetat → 768,43 € à verser pour le remboursement hors taxes des investissements pour l'achat d'un vidéo projecteur et de ses hauts parleurs, de deux écrans de projection et des fixations, d'un ordinateur et des paramétrages nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification précitée qui sera imputée au compte 2041411 chapitre 204 du budget communal.

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

**2016/030 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – virement de crédits – Budget commune**

Monsieur Eric THOMAS, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires pour prendre en charge une dépense non prévue au budget primitif, pour mandatement d'une subvention d'investissement à la commune de La Sauvetat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virements de crédits au budget communal de l'exercice 2016 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
204	2041411	128	Informatique	+ 800,00 €
COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2183	128	Informatique	- 800,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

**2016/031 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2015 du SICTOM Issoire/Brioude**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 établi conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 par le Directeur du SICTOM Issoire/Brioude.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

**2016/032 – SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la banlieue sud clermontoise - Rapports annuels 2015**

Le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement non collectif pour l'année 2015 établis conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et au décret n°95-635 du 06 mai 1995 par le Président du SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise.

Ces rapports sont disponibles en mairie pour toute personne qui souhaiterait les consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement non collectif.

Délibération : publiée et/ou affichée le xx/xx/2016

transmise au Préfet le xx/xx/2016

**QUESTIONS DIVERSES**

**TOITURE DU GARAGE**

Monsieur Jean-Claude ROCHE informe que l'assurance accepte de prendre en charge la réparation des panneaux mais pas le manque à gagner.

**CIRCULATION**

Monsieur André FEUNTEUN souhaite que soit étudiée une nouvelle conception du carrefour de Plauzat, car trop dangereux (vitesse excessive en venant de la Sauvetat)

**CANTINE PERISCOLAIRE**

Monsieur Eric THOMAS informe d'une nouvelle dépense imputée à la commune correspondant à la prise en charge des coûts de navette cantine refacturés par le Département. Ce coût sera d'environ 9 600 € pour l'année pour les deux communes du RPI Authezat-La Sauvetat.

Adoption des délibérations n°2016-022 à 2016-032

**Fin de la séance à 20 heures 40.**

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.